RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES

Yvelines
Conseil général

Direction Générale des Services
Z_Direction de la Politique Immobilière et de la Construction

DPIC-Service Administratif et Finances

Affaire suivie par : Pascale Micholet, agence Ouest
Poste: 86.05

2014-CG-2-4471

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 11 juillet 2014

POLITIQUE C03 SOUTENIR LE PARCOURS DE FORMATION DES JEUNES YVELINOIS

COLLÈGE MARCEL PAGNOL A BONNIÈRES SUR SEINE - CRÉATION D'UN ACCÈS PIÉTONS SÉCURISÉ CONVENTION DE CO-MAÎTRISE D'OUVRAGE AVEC LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES PORTES DE L'ILE-DE-FRANCE

Code	**C0301**
Secteur	**Favoriser la réussite scolaire des collégiens dans un environnement de travail de qualité dans la Cité**
Programme	**Plan pluriannuel d'investissement dans les collèges publics (2010-2016)**

Données financières	Investissement	
Enveloppes de financement	AP	CP sur AP
Montant actualisé	560 000 000 €	31 314 000 €
Montant déjà engagé	75 824 745 €	8 299 434 €
Montant disponible	484 175 255 €	23 014 566 €
Montant réservé pour ce rapport	95 321 €	95 321 €

Echéancier des crédits de l'opération :

Opération	CP 2014
95 321 €	95 321 €

Dans le cadre de la création d'une gare routière, par la Communauté de Communes des Portes de l'Ile de France (CCPIF), à proximité du collège, il est proposé de prévoir un accès piétons sécurisé pour les élèves.
Une convention de co-maîtrise d'ouvrage est proposée dans ce cadre.

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes « Les Portes de l'Ile de France » (CCPIF) a approuvé, par délibération du 3 septembre 2013, une opération de création d'une gare routière à proximité du collège Marcel Pagnol à Bonnières sur Seine, afin d'améliorer le stationnement des cars dans la rue Marcel Pagnol et de sécuriser l'accès des nombreux élèves du collège (environ 500 élèves) circulant quotidiennement sur la voirie. Les travaux sont prévus au cours de l'été 2014.

Pour assurer l'acheminement des élèves de la gare routière au collège, il est apparu nécessaire de créer un accès piétons sécurisé, dont une partie est située dans l'emprise du collège.

Afin de simplifier les démarches administratives et la réalisation de l'ensemble des travaux, la CCPIF et le Département se sont rapprochés pour passer une convention de co-maîtrise d'ouvrage conformément aux dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et confier à la CCPIF la maîtrise d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération de création de la gare routière et de l'accès sécurisé situé dans l'emprise du collège.

Il vous est proposé d'adopter le projet de convention ci-annexé, transférant du Département à la CCPIF la maîtrise d'ouvrage de l'opération de création de l'accès piétons sécurisé dans l'emprise du collège et désignant la Communauté de Communes en qualité de maître d'ouvrage unique de l'ensemble de l'opération.

Le programme technique des travaux prévoit, outre la réalisation de cet accès piétons sécurisé, la création d'un portail d'accès au droit de la future gare routière, l'installation de caméras, de même que la démolition de l'actuel garage à vélos situé à l'entrée du collège et sa reconstitution par ailleurs.

L'enveloppe financière affectée à ces travaux est arrêtée à 95 320,80 € TTC (79 434 € HT), soit 89 920,80 € pour les travaux et 5 400 € pour un bureau d'études - à la charge du Département. Les missions déléguées par le Département ne font l'objet d'aucune rémunération au profit de la CCPIF.

La CCPIF assure le financement intégral de l'opération de création de la gare routière et préfinance les travaux de création de l'accès piétons sécurisé dans l'attente du remboursement par le Département des dépenses qu'elle aura engagées à ce titre. Le Département fera son affaire de la récupération du FCTVA.

La CCPIF s'engage à respecter l'enveloppe financière ci-dessus et à mettre l'accès piétons sécurisé à la disposition du Département avant la rentrée scolaire 2014.

Par ailleurs, je précise qu'une bande de terrain située entre la limite de la propriété du collège et la future gare routière appartient au SIVOS de la région de Bonnières sur Seine (Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire) lequel, par convention séparée avec la CCPIF, lui transfèrera sa maîtrise d'ouvrage pour réaliser la continuité de l'accès piétons sécurisé jusqu'à la limite de la future gare routière.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :